



COMMUNE DE DOLOMIEU

SERVICE PÉRISCOLAIRE

AUTORISATION

Je soussigné(e), M, Mme, _____
représentant légal de l'enfant(s) _____
attestent avoir pris connaissance que :

Facturation et acceptation des conditions d'inscription aux services périscolaires :

L'utilisation des services périscolaire de la commune de Dolomieu pour l'année 2021/2022 donnera lieu à facturation.

- Je déclare avoir pris connaissance du ou des règlement(s) intérieur(s) relatif(s) à l'inscription de mon enfant et m'engage à en accepter toutes les conditions. Je certifie que tous les éléments communiqués au service scolaire sur ma situation personnelle et financière sont exacts et je m'engage à communiquer tout changement qui pourrait intervenir au cours de l'année scolaire (*).
- J'autorise le Maire (ou son représentant) à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de mon ou mes enfant(s),
- J'autorise en cas d'urgence les pompiers à transporter mon ou mes enfant(s), au centre hospitalier,

Autorisation pour la prise et l'utilisation de photos ou vidéos :

autorise n'autorise pas la commune de Dolomieu à publier sur ses supports de communication (journal, site internet et réseaux sociaux de la commune, expositions, projections thématiques intramuros, imprimés...), photos ou vidéos de mon enfant prises lors de ses activités scolaires (sortie, classe externée, fête...) ou de ses activités péri et ou extra scolaires proposées par la commune.

Autorisation de l'utilisation des adresses mail pour la communication

autorise n'autorise pas la commune de Dolomieu à m'adresser par mail les informations relatives au fonctionnement des services scolaires et périscolaire

Information relative à l'utilisation des données à caractère personnel (RGPD):

Les informations recueillies obligatoires dans le présent dossier d'inscription périscolaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions. Peuvent être destinataires des données dans la limite de leurs attributions respectives :

- Le maire, les élus ayant reçu une délégation en ce sens et les agents municipaux en charge des affaires scolaires ou de services disposant de compétences déléguées en la matière de la commune de résidence de l'enfant et de la commune où est scolarisé l'enfant
- Le directeur de l'établissement scolaire
- L'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) 1er degré chargé de circonscription
- Le recteur d'académie ou le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) agissant sur délégation du recteur
- Le président du conseil départemental ou les agents disposant de compétences déléguées en la matière, dans le seul cadre de sa mission d'organisation des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants.

Durée de conservation des données :

Elle ne pourra excéder la période de scolarisation de l'élève dans une école de la commune ou, pour les services payants, celle nécessaire au recouvrement des sommes dues.

Droits de la personne et consentement :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit d'opposition.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès de la Mairie ou en contactant notre Délégué à la Protection des Données dpd@valsduhauphine.fr . Le consentement exprès lié aux conditions d'usage des informations à l'inscription périscolaire pourra être retiré à tout moment.

Je déclare : - avoir pris connaissance des informations relatives au RGPD ci-dessus et donner mon consentement.

- avoir pris connaissance du RÈGLEMENT INTÉRIEUR des services périscolaire

Fait à Dolomieu, le _____

Signature du ou des parent(s) précédée de la mention « lu et approuvé » :

(*) Article 447-1 : Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amendes le fait de :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.